



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-034

Objet : Mapa N°19-5-3-005 : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement de la place des fêtes et de la place de la République et l'aménagement d'une aire de jeux - SA ARPEGE Modification N°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU les articles L.2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU les articles L2431-1 et suivants du code de la commande publiques relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre privée ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la décision du Maire N°2019-029 du 05/04/2019 relative au Mapa N°19-5-3-005 : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement de la place des fêtes et de la place de la République et l'aménagement d'une aire de jeux - attribution de marché ;

VU le contrat de mission de maitrise d'œuvre notifié le 09/04/2019 à la SA ARPEGE ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la convocation en date du 07/06/2022 de la CAO réunie le 14/06/2022 à 15 heures ;

VU le rapport de présentation de la modification N°1 ;

VU le Procès-verbal et l'avis favorable de la CAO réunie le 14/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la signature du contrat était estimée à 250 000,00 € H.T sur un taux de base de rémunération de la MO à 9,00 % du montant des travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'une première actualisation (aout 2020) en raison de l'aménagement du Parc de la Mairie porte les travaux à 260 480,00 € H.T (+ 10 480 € HT). Que la seconde actualisation (mai 2022) porte le total du montant des travaux réalisés pour l'aménagement du Parc (WC Public, tourniquet de sortie, aménagements complémentaires...) à 563 950.17 € HT (+ 303 470.17 € H.T), soit une rémunération complémentaire objet de la présente modification de 28 255,52 € (9 % de 303 470.17 € H.T soit 563 950.17 € - 250 000,00 €) ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée n'est pas substantielle conformément au 5° de l'article L2194-1 et 5° de l'article L3135-1 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre est prorogée jusqu'au 31/12/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence nécessaire de modifier le montant du présent marché de maitrise d'œuvre qui passe à 50 755.52 € HT (TVA 20 % 10 151.10 €) soit TTC 60 906.62 €.

D É C I D E :

Article 1 : La modification n°1 du contrat n°19-5-3-005 de Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement de la place des fêtes et de la place de la République et l'aménagement d'une aire de jeux avec la SA ARPEGE (N° SIRET : 442 440 699 00043), domiciliée 11 Ter rue Saint Thomas de Canterbury 60800 CRÉPY-EN-VALOIS, représentée M. Didier STEFANINI, EST ACCEPTÉE comme suit :

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 28 255.52 €
- Montant TTC : 33 906.62 €
55,67 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 50 755.52 €
- Montant TTC : 60 906.62 €

La durée d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre est prorogée jusqu'au 31/12/2023.

Article 2 : DE DIRE que la dépense sera imputée sur la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

Article 3 : DE SIGNER toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de cette modification N°1.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

-A la SA ARPEGE

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boîte Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Andeville, mercredi 27 juillet 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Charles MOREL





Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 27/07/2022
(060-216000125-20220727-2022_034-AU) et publication
sur le site internet www.andeville.fr, le 01/07/2022,
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°
2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire 2022-0342641

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	27/07/2022	 Visa
MAIRE, MAIRE	27/07/2022	 Signature  Certificat au nom de <u>Jean-Charles MOREL</u> (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE